

01 3.4. PETITE RADE DE TOULON

01 3.4.1. PRÉSENTATION

07



3.4.1. — Petite Rade de Toulon (2010).

01 3.4.1.1. Généralités

- 07 La **Petite Rade de Toulon**, située à l'Ouest de la Grande Jetée et de la jetée de Saint-Mandrier, comprend :
- une partie Sud avec l'**anse du Creux Saint-Georges** et la baie du Lazaret ;
 - une partie Nord avec dans l'Ouest la rade de l'Éguillette et la baie de La Seyne et dans l'Est la Petite Rade proprement dite ; celle-ci est bordée à l'Est par la presqu'île du Mourillon et au Nord par le port et la base navale de Toulon.
- 13 La partie Sud et la partie Nord de la Petite Rade sont séparées par un saillant de la côte qui se termine au SE par la pointe de Balaguier (43° 05,7' N — 5° 54,7' E) et au NE par la pointe de l'Éguillette (43° 06,0' N — 5° 54,6' E).
- 19 Étroite et longue, l'anse du Creux Saint-Georges abrite le port de pêche et de plaisance de Saint-Mandrier.
- 25 La bouée latérale bâbord lumineuse de l'Éguillette (à 300 m à l'Est de la pointe du même nom) marque l'isobathe de 10 m.
- 31 Le **banc de l'Âne** s'étend jusqu'à l'isobathe de 10 m dans l'Ouest de l'extrémité Nord de la Grande Jetée et dans l'Ouest du **fort de la Grosse Tour (Tour Royale)** [43° 06,2' N — 5° 55,5' E] près duquel, au NE, s'élève un pylône blanc et rouge. La bouée latérale tribord lumineuse, « BA », mouillée à 245° et 500 m du fort de la Grosse Tour, marque l'isobathe de 15 m, à la limite Ouest du banc.
- 37 Une tourelle cylindrique cardinale Ouest lumineuse (43° 06,2' N — 5° 55,4' E) marque une partie affleurante du banc située à 310° et 200 m du fort de la Grosse Tour.
- 43 Des appareils de mesure des champs magnétiques des navires sont posés sur le fond dans une zone interdite au mouillage et à la pêche, s'étendant entre l'anse de Balaguier et le banc de l'Âne, dont les limites sont portées sur la carte.

01 3.4.1.2. Mouillage

- 07 Le mouillage en Petite Rade est possible uniquement dans sa partie Nord, dans la zone triangulaire dont les limites sont portées sur la carte, sur autorisation de la préfecture maritime.

01 3.4.1.3. Pilotage

- 07 Les mouvements vers ou à partir d'installations militaires (ou affectées à la marine nationale), ou vers ou à partir de la zone de mouillage réglementée du plan d'eau militaire sont assurés par un pilote militaire. Ce pilote peut imposer le concours de remorqueurs de la marine nationale. Des dérogations à l'obligation de pilotage par un pilote militaire peuvent, sur demande, être accordées par le commandant de la base navale, directeur du port militaire de Toulon.
- 13 Dans les autres cas, le pilotage est assuré par un pilote civil du port de commerce, même si des remorqueurs de la marine nationale prêtent leur concours à la manœuvre.
- 19 Les pilotes de la station de pilotage de Toulon sont en outre habilités à exercer le pilotage portuaire et côtier en dehors de cette zone.

01 3.4.1.4. Accès

- 07 ACCÈS PAR LA GRANDE PASSE. — On accède à la Petite Rade par la **Grande Passe** qu'emprunte la voie d'accès portuaire. La Grande Passe s'étend entre :
- l'extrémité Nord de la jetée de Saint-Mandrier qui porte un feu (43° 05,2' N — 5° 56,1' E) ;
 - l'extrémité Sud de la Grande Jetée qui porte une tourelle lumineuse (43° 05,3' N — 5° 55,5' E) ;
 - l'extrémité de la jetée de la **pointe de la Vieille** qui porte également un feu (43° 05,1' N — 5° 55,3' E).
- 13 ACCÈS PAR LA PETITE PASSE. — Les petits navires de moins de 25 m de long peuvent utiliser la **Petite Passe** située à l'extrémité Nord de la Grande Jetée. Un feu à secteurs (43° 06,1' N — 5° 55,6' E) marque le coté Nord de la passe.

01 3.4.1.5. Réglementation

- 07 La circulation et le stationnement des navires en Grande et Petite Rade de Toulon sont réglementées (§ 3.3.1.5.).

01 3.4.2. PORT DE SAINT-MANDRIER

07



3.4.2. — Port de Saint-Mandrier (2010).

01 3.4.2.1. Généralités

- 07 Le **port de Saint-Mandrier** (43° 05,0' N — 5° 55,5' E) est situé dans l'anse du Creux Saint-Georges et s'ouvre sur la Grande Passe. Il est protégé par deux jetées orientées sensiblement Est-Ouest entre lesquelles s'ouvre au Nord la passe d'accès, large de 40 m et profonde de 4 m. Il est accessible de jour comme de nuit. Les places disponibles à quai sont peu nombreuses.

01 **3.4.2.2. Accès**

07 Les bateaux entrants doivent prendre garde aux deux coffres mouillés dans l'Est de la pointe de la Vieille et passer à 10 m au moins des musoirs pour éviter les enrochements qui les débordent.

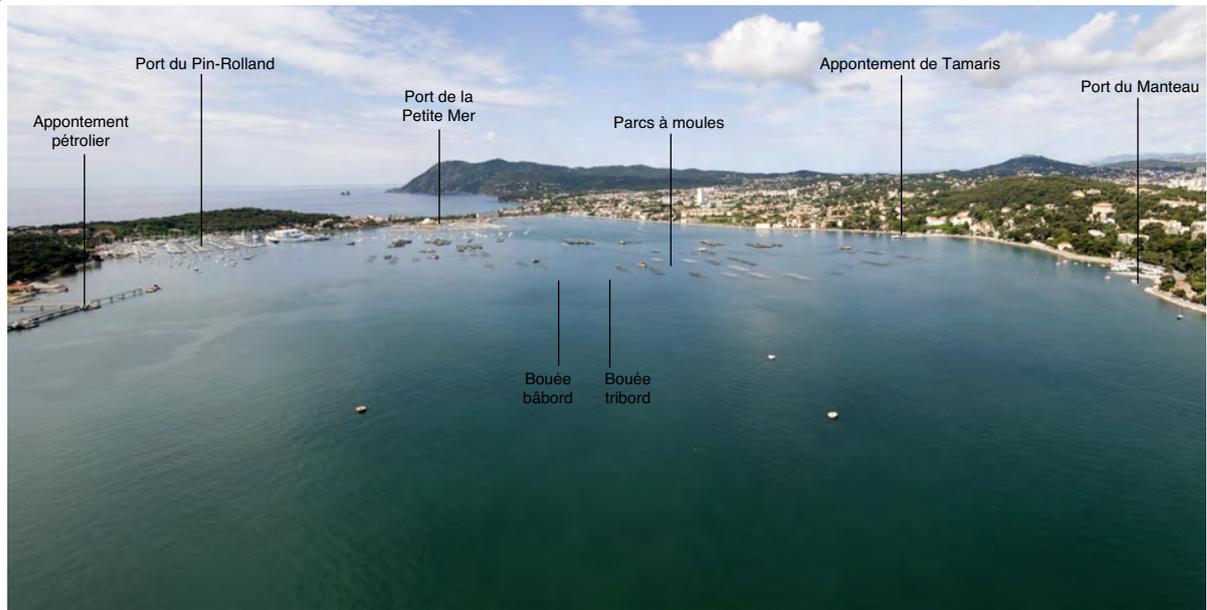
01 **3.4.2.3. Données portuaires**

Caractéristiques nautiques	
Météorologie locale	Fort ressac quai Sud par vents frais de Nord et de NW.
Installations portuaires	
Navires admis	Bateaux jusqu'à 18 m de longueur et 2,5 m de tirant d'eau. Peu de places à quai pour les plus grands navires.
Infrastructures	800 postes dont 340 pour bateaux de passage. 516 m de quais accostables et 1 435 m d'appontements. Profondeurs de 1,1 à 3 m à l'extrémité des appontements et de 1 à 1,5 m à l'enracinement des appontements. Extrémité de l'appontement « E » réservée aux bateaux assurant la liaison avec Toulon. Appontement « Q » réservé aux professionnels.
Outillage	1 cale de halage rive Ouest avec slipways de 4 à 6 t (tirant d'eau 1,3 m). 1 cale de halage rive Est avec 2 slipways de 4 à 15 t.
Ravitaillement	Eau et électricité au quai d'accueil et à certains appontements. Distribution de carburants sur la rive Est. Sanitaires (douches et toilettes).
Organisation	
Administration	Port géré par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Bureau du port : quai Séverine ; tél. : 04.94.22.88.55 ; télécopie : 04.94.63.59.74 ; mél : saint.mandrier@var.cci.fr Site web : www.var.cci.fr . Veille VHF.
Accueil des navires	Jetée Ouest, quai « A ».

3.4.2.3. — Port de Saint-Mandrier (43° 05,0' N — 5° 55,5' E).

01 **3.4.3. BAIE DU LAZARET**

07



3.4.3. — Baie du Lazaret (2010).

- 13 La **baie du Lazaret** s'étend entre la **pointe de la Piastre** ($43^{\circ} 05,1' N — 5^{\circ} 55,0' E$) et la **pointe de Balaguier** qui porte un ancien fort ($43^{\circ} 05,7' N — 5^{\circ} 54,7' E$) avec une tour ronde et un mât de pavillon. La baie abrite le petit port du Pin-Rolland et des installations diverses, notamment plusieurs parcs à moules.
- 19 Plusieurs coffres sont mouillés dans sa partie Nord pour le réglage des compas et les essais au point fixe.
- 25 Un parc à combustibles liquides ($43^{\circ} 04,9' N — 5^{\circ} 54,8' E$) est installé à l'entrée de la baie sur la côte SE dans une zone interdite, portée sur la carte. Les ouvrages d'accostage sont réservés à la marine nationale.
- 31 Le petit **port du Manteau** ($43^{\circ} 05,6' N — 5^{\circ} 54,3' E$) se trouve sur le côté Nord de la baie, à 0,2 M à l'WSW de la pointe de Balaguier. Son accès est marqué par un couple de bouées latérales lumineuses.
- 37 À 0,45 M au SSW de la pointe de Balaguier débute un chenal axé à 229° qui fait passer au milieu de parcs à moules. Son entrée est marquée par un couple de bouées latérales lumineuses. Une bouée bâbord lumineuse mouillée à l'extrémité de ce chenal, marque ensuite l'accès à deux autres chenaux : l'un menant à l'**apponnement de Tamaris**, l'autre à celui des Sablettes.
- 43 Le chenal d'accès à l'appontement de Tamaris fait également passer au milieu de parcs à moules. Son axe orienté à $352,5^{\circ}$ est couvert par le secteur blanc d'un feu de guidage ($43^{\circ} 05,5' N — 5^{\circ} 54,1' E$) implanté à l'extrémité de l'appontement. Son entrée est située à proximité de la bouée latérale bâbord lumineuse ($43^{\circ} 05,2' N — 05^{\circ} 54,4' E$) du chenal d'accès à l'embarcadère des Sablettes.
- 49 Un chenal dragué et balisé conduit à l'embarcadère des Sablettes situé dans la partie SW de la baie. L'entrée du chenal est marquée par une bouée latérale tribord ($43^{\circ} 05,3' N — 05^{\circ} 54,4' E$) et par une bouée latérale bâbord ($43^{\circ} 05,2' N — 05^{\circ} 54,4' E$), lumineuses. L'embarcadère est marqué par une balise cardinale Nord lumineuse ($43^{\circ} 04,8' N — 5^{\circ} 53,8' E$).

01 **3.4.4. PORT DE LA PETITE MER**01 **3.4.4.1. Généralités**

- 07 Le **port de la Petite Mer** est établi au Sud de la baie du Lazaret.

01 **3.4.4.2. Chenalage**

07 Suivre le chenal d'accès au port du Pin-Rolland, puis ensuite emprunter le chenal vers le port de la Petite Mer, long de 150 m et large de 50 m environ, qui possède un balisage latéral constitué de bouées légères. Ce dernier chenal doit être emprunté avec prudence, uniquement par des navigateurs ayant une bonne connaissance des lieux.

01 **3.4.4.3. Données portuaires**

Installations portuaires	
Navires admis	Unités de 4 à 8 m de longueur et de faible tirant d'eau.
Infrastructures	400 places.
Organisation	
Administration	Port géré par le syndicat mixte Ports Toulon Provence.
Ville	La Seyne.

3.4.4.3. — Port de la Petite Mer (43° 04,8' N — 5° 54,5' E).

01 **3.4.5. PORT DU PIN-ROLLAND**



3.4.5. — Port du Pin-Rolland (2010).

01 **3.4.5.1. Généralités**

07 Le **port du Pin-Rolland** (43° 04,8' N — 5° 54,5' E) est établi dans la partie SE de la baie du Lazaret. Il est protégé par un brise-clapot marqué par une balise lumineuse bâbord à son extrémité Ouest.

01 **3.4.5.2. Chenalage**

07 Un chenal profond de 2,5 à 3 m mène au port du Pin-Rolland. Son entrée, située à 0,15 M dans l'WSW de l'extrémité SW de l'apportement pétrolier du Lazaret, est marquée par une bouée latérale tribord lumineuse (43° 04,9' N — 05° 54,5' E) et par une bouée latérale bâbord.

- 13 Faire ensuite route vers le grand hangar du chantier naval implanté sur le terre-plein Ouest et entrer dans le port en passant à l'Ouest du brise-clapot.

01 **3.4.5.3. Données portuaires**

Installations portuaires	
Navires admis	Navire jusqu'à 20 m de longueur et 3 m de tirant d'eau.
Infrastructures	350 postes d'amarrage à quai ou sur appontements flottants dont 20 pour bateaux de passage. Aire de stockage à sec de 10 000 m ² (350 places).
Outillage	2 élévateurs (30 et 80 t). 1 élévateur de 380 t au chantier naval.
Ravitaillement	Eau et électricité à tous les postes. Pas de carburant à quai. Sanitaires.
Organisation	
Administration	Port géré par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Bureau du port ; tél. : 04.94.94.61.24 ; télécopie : 04.94.94.61.94 VHF (08 h 00 - 19 h 00 en saison, 08 h 00 - 18 h 00 hors saison).
Services	Affaires maritimes à Toulon.

3.4.5.3. — Port du Pin-Rolland (43° 04,8' N — 5° 54,5' E).

01 **3.4.6. RADE DE L'ÉGUILLETTE ET BAIE DE LA SEYNE.**

- 07 La baie du Lazaret et la **rade de l'Éguillette** sont séparées par l'anse de Balaguiet, qui s'ouvre entre la pointe de Balaguiet et la **pointe de l'Éguillette**. Cette dernière porte un ancien fort (43° 06,0' N — 5° 54,6' E). L'anse est occupée par des parcs à moules.
- 13 La rade de l'Éguillette s'étend au NW de la pointe du même nom. Elle abrite le petit **port du Bois Sacré** (43° 06,1' N — 5° 54,4' E) à 0,2 M à l'WNW de la pointe, un quai désaffecté et un ancien appontement inutilisé.
- 19 La **baie de la Seyne** s'étend dans la partie Ouest de la Petite Rade de Toulon. On y trouve du Sud au Nord :
- les anciens chantiers de construction navale ;
 - le port de plaisance de la Seyne ;
 - le port de commerce de la Seyne-Brégaillon ;
 - les installations portuaires de la marine nationale.